

LE STATUT E'LEVE' DES PARENTS

<"xml encoding="UTF-8?">

LE STATUT E'LEVE' DES PARENTS

Traduit de l'anglais par Moulla Nissar et une Kaniz-é-Fatéma

Au Nom d'Allah, le Très Clément, le Très Miséricordieux

INTRODUCTION GENERALE

Le Noble Prophète (que la Paix soit sur lui et sur sa Famille) a déclaré :

« Celui qui, parmi ma Communauté, mémorise quarante Traditions ou Hadiths concernant des sujets de la Religion dont il a besoin, Allah le ressuscitera, le Jour du Jugement, comme un savant avec une perspicacité profonde dans la foi. »

En suivant le Hadith mentionné ci-dessus, la section « E'ducation Islamique » de la World Fédération [Islamic Education Board (IEB - WF)] a décidé de publier une série de petits livres de 40 Hadith sur différents sujets. Les Hadith, qui ont été sélectionnés de sources variées, sont courts et simples et, par conséquent, faciles à comprendre et à mémoriser. Nous espérons que ces fascicules ne seront pas utiles uniquement aux Zakirines, professeurs et étudiants de Madressa mais serviront également à la Oummah (à la Communauté Musulmane) en général.

La collecte des Hadiths ainsi que leurs traductions, en anglais, ont été réalisés par Cheikh Shahnawaz Mahdavi. IEB-WF souhaite remercier Cheick Mahdavi pour les efforts qu'il a fournis dans la compilation et la traduction de ce travail. Qu'Allah (swt) accepte ce travail comme une tentative supplémentaire de IEB-WF pour propager l'Islam.

INTRODUCTION

Même si notre existence vient d'Allah Le Glorieux, le Très Grand, ce sont nos parents qui nous ont donné la vie. Nous sommes le résultat de leur existence et un fruit du jardin de leur affection inégalable, de leur instruction, de leurs amour et sentiments.

Quand l'être humain distrait grandit, devient autonome et fort et, quand il acquiert une certaine crédibilité (dans la vie), il oublie la période pendant laquelle il était faible et dépendant. Il méprise les efforts exhaustifs de ses parents. Quelle ingratitude pourrait être pire que celle-ci ?

L'Humanité et l'éthique nous demandent expressément de sauvegarder ces deux bijoux (notre maman et notre papa) – en agissant avec bonté envers eux quand ils sont vivants et, à travers la charité et le bon souvenir, après leur mort.

Nos vies sont une extension des vies de nos parents alors que les vies de nos enfants sont une continuation des nôtres. Notre bon comportement envers nos parents et le fait de nous montrer bons envers eux auront pour résultat de permettre à nos enfants de devenir des individus reconnaissants et vertueux. Ils vont se comporter, envers nous, exactement comme nous nous sommes comportés avec nos propres parents.

Tout comme il ne nous est pas possible de remplir tous les devoirs envers Allah (swt) et de Le remercier entièrement pour toutes Ses Bénédiction, nous ne pourrons jamais remercier suffisamment nos parents pour leurs efforts. La seule chose que nous pouvons faire c'est de nous rendre compte de notre incapacité et de nous soumettre, en toute humilité et révérence, devant ces deux anges. Toutefois, le fait de comprendre leur statut aux yeux d'Allah (swt) nous dirige vers l'accomplissement des nombreux devoirs envers eux.

Les Traditions ou Hadiths que nous lisons dans ce recueil de quarante Hadiths vont nous permettre de nous rendre compte de certaines de nos responsabilités envers nos parents.

Qu'Allah (swt) nous accorde le succès Divin de telle sorte que nous soyons considérés comme ceux qui ont été bons envers leurs parents.

« O^ Allah ! Fais en sorte que nous soyons reconnaissants envers les efforts de nos parents ! »

« O^ Allah ! Fais en sorte que nous réussissions à mettre au monde une génération d'individus croyants, reconnaissants, vertueux et au cœur pur ! »

« Et voilà que ton Seigneur a décrété : N'adorez que Lui. De la bonté envers les père et mère : si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse près de toi, alors ne leur dis pas "Fi !" et ne les repousse pas, mais dis-leur noble parole. »

(Saint-Qour'an, sourate Bani Israïl, n° 17, verset 23)

Hadith n° 1 : le meilleur acte obligatoire
Le Commandeur des Croyants (Que la Paix soit sur lui) a dit :

« La bonté envers ses parents est la meilleure action obligatoire. »

(Mizanoul Hikmah, Volume 10, page 709)

Hadith n° 2 : la meilleure des actions
Imam As-Sadiq (Que la Paix soit sur lui) a dit :

« Les meilleures actions sont : le Salat à son heure spirituelle (à sa toute première heure), la bonté envers ses parents et le Djihad dans la Voie d'Allah. »

(Biharoul Anwar, volume 74, page 85)

Hadith n° 3 : L'attachement à ses parents
[Un jour, une personne vint voir le Messenger d'Allah (Que la Paix soit sur lui et sur sa Famille)
et lui dit :

« Mon père et ma mère sont vieux et, comme ils sont attachés à moi, ils ne veulent pas que
j'aille au Djihad. »]

[En entendant ceci], le Noble Prophète (Que la Paix soit sur lui et sur sa Famille) lui répondit :

« (Dans ce cas) reste auprès de tes parents par Celui qui contrôle mon âme ! Leur attachement
d'une journée et d'une nuit est meilleur pour toi qu'une année passée au Djihad. »

(Biharoul Anwar, volume 74, page 82)

Hadith n° 4 : L'action la plus aimée d'Allah
[Ibn Abbas rapporte :] « J'ai interrogé le Messenger d'Allah (Que la Paix soit sur lui et sur sa
Famille) : quelle action est la plus chère aux yeux d'Allah, Le Puissant, Le Glorieux ? »

Il (Que la Paix soit sur lui et sur sa Famille) répondit : « (Accomplir) les prières aux heures

prescrites ».

J'ai alors demandé : « après cela, quelle est l'action la plus appréciée d'Allah ? »

Il (Que la Paix soit sur lui et sur sa Famille) répondit : « la bonté envers ses parents ».

Je lui ai encore demandé : « après ça, quelle est l'action la plus aimée de Dieu ? »

Il (Que la Paix soit sur lui et sur sa Famille) dit : « le Djihad dans la Voie d'Allah. »

(Biharoul Anwar, volume 74, page 70)

Hadith n° 5 : Regarder ses parents

Le Messager d'Allah (Que la Paix soit sur lui et sur sa Famille) déclara :

« Un enfant vertueux qui regarde ses parents avec amour et indulgence va recevoir, pour chacun de ses regards, des récompenses équivalentes à celles d'un Hajj accepté. »

Ceux qui se trouvaient autour du Prophète l'interrogèrent :

« O[^] Prophète d'Allah ! Est-ce que ceci est valable même s'il les regarde cent fois par jour ? »

Le Messager d'Allah (Que la Paix soit sur lui et sur sa Famille) répondit : « Bien sûr ! Allah est
Le Plus Grand et le Plus Bienveillant. »

(Biharoul Anwar, volume 74, page 73)

Hadith n° 6 : le rang élevé des parents

Imam Al Ridha (que la Paix soit sur lui) a dit :

« Allah, Le Puissant, le Glorieux, a ordonné trois choses auxquelles Il a associé trois autres
choses :

- Il a associé le paiement de la Zakat aux Prières (le Salat) : dans le cas où, si quelqu'un accomplit les Salats, mais ne paie pas la Zakat, ses Prières seront rejetées.

- Il a associé la gratitude envers Lui à la gratitude envers les parents : dans le cas où, si quelqu'un est reconnaissant envers Allah, mais ne respecte pas ses parents, il sera considéré comme celui qui observe un manquement à Allah.

- Il a associé la droiture ou la vertu avec les liens de parenté : dans le cas où, si quelqu'un est vertueux, mais garde des relations tendues avec ses proches ou les membres de sa famille, sera considéré comme n'étant pas dans la droiture. (Biharoul Anwar, volume 74, page 77)

Hadith n° 7 : La bonté envers les parents
Imam As-Sadiq (que la Paix soit sur lui) a formulé :

« Le fait qu'une personne agit avec bonté envers ses parents montre qu'elle a une excellente connaissance d'Allah. Ceci parce qu'il n'y a pas d'autres actes d'adoration qui rendent Allah heureux aussi vite que le fait de montrer du respect envers ses parents Musulmans pour l'amour d'Allah. »

(Biharoul Anwar, volume 74, page 77)

Hadith n° 8 : Obéissance à ses parents
Le Messager d'Allah (que la Paix soit sur lui et sur sa Famille) a dit :

« Celui qui suit les ordres d'Allah et obéit à ses parents aura deux portes qui s'ouvriront pour lui au Paradis. Et s'il arrive qu'il n'ait qu'un seul parent, une porte s'ouvrira pour lui au Paradis. »

(Kanzoul Oummal, volume 16, page 67)

Hadith n° 9 : La position la plus élevée
Le Messager d'Allah (que la Paix soit sur lui et sur sa Famille) a déclaré :

« Celui qui est obéissant envers ses parents et envers son Seigneur sera placé le Jour du Jugement dans l'endroit le plus élevé. »

(Kanzoul Oummal, volume 16, page 467)

Hadith n° 10 : Remboursement des dettes

Le Messenger d'Allah (que la Paix soit sur lui et sur sa Famille) a dit :

« Celui qui accomplit le Hajj au nom de ses parents et qui paie leurs dettes sera placé, par Allah, le Jour du Jugement, parmi les vertueux. »

(Kanzoul Oummal, volume 16, page 468)

Hadith n° 11 : Faire plaisir aux parents

Le Messenger d'Allah (que la Paix soit sur lui et sur sa Famille) a dit :

« Celui qui fait plaisir à ses parents a vraiment fait plaisir à Allah et celui qui rend ses parents furieux a vraiment attiré la colère d'Allah. »

(Kanzoul Oummal, volume 16, page 470)

Hadith n°12 : Abrité par l'Arche [le Trône] d'Allah

Imam As-Sadiq (que la Paix soit sur lui) a rapporté :

« Un jour, quand le Prophète Moussa (que la Paix soit sur lui) était en conversation avec son Seigneur, Le Puissant, Le Glorieux, il remarqua une personne sous l'Arche (le Trône) d'Allah, aussi, il demanda :

« O^ Mon Seigneur ! Qui est cette personne qui a le privilège d'être abritée par Ton Arche ? »
Allah répondit : « Cette personne a été gentille et bonne envers ses parents et ne leur a jamais calomnié. »

(Biharoul Anwar, volume 74, page 65)

Hadith n° 13 : Voyagez et soyez bon !

Le Messenger d'Allah (que la Paix soit sur lui et sur sa Famille) a dit :

« Entreprenez un voyage (même de deux ans) pour être bon envers vos parents.

Voyagez (même) pendant un an pour établir des liens de parenté avec les membres de votre famille. »

(Biharoul Anwar, volume 74, page 83)

Hadith n° 14 : Allongement de la vie et augmentation des revenus

Le Messager d'Allah (que la Paix soit sur lui et sur sa Famille) dit : « Celui qui aspire à une longue vie et à l'augmentation de ses revenus devrait montrer de la bonté envers ses parents et établir des liens de parenté (avec ses proches et les membres de sa famille). »

((Kanzoul Oummal, volume 16, page 475